

**Communication du Conseil de l'IBPT
du 28 janvier 2026
concernant
l'application d'un test de compression de marge pour le
segment des grandes entreprises au niveau des
contrats individuels**

TABLE DES MATIÈRES

1.	Executive summary.....	3
2.	Considérations sur le test au niveau contractuel	4
2.1.	Cadre réglementaire et méthodologique	4
2.2.	Module de calcul	4
2.3.	Données sources du test actuel	5
3.	Résultats du test.....	6

1. Executive summary

1. Afin de servir le segment des grandes entreprises, les opérateurs alternatifs utilisent des offres de gros de Proximus qui peuvent relever de la définition de produit tant du Marché 3b1/2014¹ que du Marché 4/2014². Proximus est, en outre, un opérateur puissant sur ces deux marchés. Par conséquent, l'IBPT a interdit à Proximus d'appliquer des pratiques de compression de marge tant dans la décision de la CRC du 29 juin 2018 concernant l'analyse des marchés du haut débit et de la radiodiffusion télévisuelle que dans la décision de l'IBPT du 13 décembre 2019 concernant l'analyse du marché de l'accès de haute qualité.
2. Il est question de ciseaux tarifaires ou de compression de marge lorsque la marge entre tous les revenus et les coûts de gros pertinents ne suffit pas pour couvrir les coûts de réseau propres et les coûts de détail, y compris une rémunération raisonnable du capital. Une compression de marge peut fortement perturber la concurrence, ce qui peut en fin de compte affecter le choix des clients finaux (en l'occurrence les grands clients non résidentiels). Les modalités d'un test de compression de marge ont été fixées la dernière fois dans la communication du Conseil de l'IBPT du 19 juin 2024 concernant les lignes directrices pour l'application de tests de compression de marge (qui remplace la communication du 22 juin 2021).
3. En ce qui concerne le segment des grandes entreprises, l'IBPT avait effectué un test de compression de marge sur l'ensemble du portefeuille professionnel de Proximus pour la dernière fois en 2021. Comme mentionné dans sa communication du 7 décembre 2021, l'IBPT n'avait pas pu à l'époque constater de pratiques de compression de marge au niveau du portefeuille sur la base de ce test. Dans cette communication, l'IBPT a également déclaré que cela ne signifie pas qu'aucun problème de concurrence ne pourrait survenir dans ce segment dans des cas individuels et que, dans cette optique, l'IBPT surveillerait la situation concurrentielle au sein de ce segment en effectuant des tests systématiques au niveau des contrats individuels.
4. Des tests ont été effectués au niveau des contrats en 2023 et en 2024. Leurs résultats ont été abordés dans les communications du 29 mai 2024 et 17 janvier 2025.
5. L'IBPT a effectué aujourd'hui pour la troisième fois un test de compression de marge sur une sélection de contrats de Proximus conclus entre le 1^{er} juillet 2024 et le 1^{er} juillet 2025³. Il ressort de l'analyse du test que 4 cas ont été identifiés avec une marge négative à première vue. Ces 4 cas ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie. Sur la base d'informations complémentaires, il s'est avéré qu'il n'était finalement pas question de marge négative pour 3 contrats. En ce qui concerne le 4^e contrat, la deuxième analyse a également indiqué une possible infraction. L'IBPT est cependant d'avis qu'il n'y a pas de justification suffisante pour lancer une procédure d'infraction.
6. L'IBPT répétera cet exercice en 2026.

¹ Marché 3b1/2014 : marché de la fourniture en gros d'accès à large bande (bitstream xDSL et bitstream PON).

² Marché 4/2014 : marché de la fourniture en gros d'accès de haute qualité (BROTSoLL NGLL et BROTSoLL Ethernet).

³ Le plan opérationnel 2025 de l'IBPT fait référence à ce projet dans la fiche 1/2025/09.

2. Considérations sur le test au niveau contractuel

2.1. Cadre réglementaire et méthodologique

7. Proximus s'est vu imposer une interdiction de pratiquer des ciseaux tarifaires tant dans l'analyse du marché de l'accès de haute qualité du 13 décembre 2019⁴ que dans celle du marché de l'accès central du 29 juin 2018⁵. Dans cette optique, le Conseil de l'IBPT a jugé nécessaire d'effectuer des tests de compression de marge pour les marchés des consommateurs, des petites entreprises et des grandes entreprises.
8. La communication du Conseil de l'IBPT du 19 juin 2024 concernant les lignes directrices pour l'application de tests de compression de marge⁶ donne à l'IBPT la possibilité, en ce qui concerne les services de détail aux grands clients non résidentiels, d'effectuer un test de compression de marge au niveau agrégé – à savoir l'ensemble du portefeuille professionnel de Proximus. Cette analyse a été effectuée pour la dernière fois en 2021. En outre, le test au niveau du portefeuille peut être complété le cas échéant par des tests au niveau des contrats individuels, ce qui a eu lieu pour la dernière fois en 2024. L'IBPT répétera cet exercice annuellement, la prochaine fois ayant lieu en 2026.

2.2. Module de calcul

9. Pour l'exécution du test au niveau du contrat, l'IBPT avait développé en 2023 un nouveau module de calcul basé sur un modèle bottom-up, découlant du module de calcul utilisé pour le test de compression de marge concernant les services de détail aux particuliers et aux petites entreprises. Ce module a été étendu en 2024 et 2025 afin de prendre en charge de nouveaux services (par ex. des largeurs de bande supérieures).
10. Dans le cadre de ce test, les coûts suivants, qui sont incrémentaux au niveau d'un contrat, ont été pris en compte :
 - 10.1. Les coûts de gros, tant uniques que récurrents – pour les lignes d'accès sur le Marché 3 (bitstream xDSL ou Fiber PON) et le Marché 4 (BROTSoLL NGLL et BROTSoLL Ethernet) y compris les composantes tarifaires ISLA, QoS et, le cas échéant, les coûts pour le transport Ethernet jusqu'au *Point of Interconnection* (PoI) ;
 - 10.2. Les coûts du *Customer Premises Equipment* (CPE), si applicables.
11. Les coûts suivants n'ont pas été pris en compte :
 - 11.1. Les coûts de réseau propres (réseau cœur et coûts de transit IP) étant donné qu'ils ne sont pas considérés comme incrémentaux au niveau des contrats ;

⁴ Décision du Conseil de l'IBPT du 13 décembre 2019 – Analyse du marché de l'accès de haute qualité

⁵ Décision du 29 juin 2018 – Analyse des marchés du haut débit et de la radiodiffusion télévisuelle

⁶ Cette communication remplace la communication du Conseil du 22 juin 2021 concernant les lignes directrices pour l'application de tests de compression de marge.

- 11.2. Les « Managed Services » et les coûts de projet parce qu'il n'est pas évident d'allouer de manière judicieuse les coûts liés à la fourniture de ces services à un contrat donné.

2.3. Données sources du test actuel

12. Par un courrier datant du 29 août 2025, l'IBPT avait prié Proximus de lui fournir une liste des contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2024 et le 1^{er} juillet 2025, à l'exception des renouvellements de contrats existants. Sur la base de cette liste, l'IBPT a sélectionné 30 contrats qui ont été effectivement soumis à un test de compression de marge. Le plan opérationnel 2025 de l'IBPT fait référence à ce projet dans la fiche 1/2025/09. Dans le cadre des contrats sélectionnés, Proximus a fourni tous les documents pertinents, à savoir les contrats accompagnés des annexes et factures.
13. La sélection comporte une variété de contrats conclus pour des valeurs importantes ou plus petites, incluant la connectivité avec une topologie multisite ou monosite et l'intrant de gros composé de produits d'accès de haute qualité (Marché 4 : BROTSOLL Ethernet, NGLL, NGLL Light), de fourniture en gros d'accès central (Marché 3 : xDSL, PON) ou une combinaison des deux. Les contrats sélectionnés avec des produits M4 contiennent uniquement des lignes dont au moins 1 point terminal se situe dans une zone non concurrentielle⁷.

⁷ Selon la décision d'analyse de marché de 2019, les zones LEX dans lesquelles au minimum 3 opérateurs offrent une couverture suffisante avec leur propre réseau sont considérées comme « plus concurrentielles ». Dans ces zones, aucune régulation des prix n'est imposée et donc aucune interdiction de compression de marge.

3. Résultats du test

14. Sur la base du test de compression de marge sur cette sélection de contrats, l'IBPT a identifié 4 contrats nécessitant une analyse plus approfondie. Les 4 contrats utilisent BROTSOLL Ethernet. À cet effet, des informations supplémentaires ont été demandées à Proximus. Sur la base de la réponse, il s'est avéré qu'après un examen plus approfondi, 3 contrats ne présentaient pas de marge négative :
- Dans le premier cas, une réduction supplémentaire devait être prise en compte parce qu'il y avait plusieurs connexions entre les mêmes points terminaux ;
 - Dans le deuxième cas, la distance effective entre les points terminaux (déterminée à vol d'oiseau) était inférieure à celle initialement utilisée par l'IBPT ;
 - Dans le troisième cas, un produit supplémentaire devait être pris en compte, de sorte qu'il n'y avait pas de marge négative sur l'ensemble des produits.
15. Le quatrième cas concernait une connexion dont un point terminal se situe, selon l'analyse de marché de 2019, dans une zone concurrentielle, et l'autre point terminal dans une zone considérée comme non concurrentielle au moment de la réalisation de l'analyse de marché. Selon les lignes directrices, il convient d'examiner dans ce cas si la ligne en question fait l'objet d'une pratique de compression de marge⁸. Sur la base des tests effectués, il est question d'une marge incrémentale négative, ce qui pourrait indiquer une infraction.
16. Proximus souligne toutefois que, bien que situé dans une zone LEX non concurrentielle, le point terminal concerné se trouve dans une zone industrielle où existe une concurrence par l'infrastructure.
17. Dans les circonstances spécifiques de ce cas, l'IBPT a décidé de ne pas engager de procédure formelle pour ce contrat. L'IBPT tient compte à cet égard des éléments suivants : l'ampleur très limitée de l'infraction potentielle (en termes de nombre de lignes), le fait que la concurrence par l'infrastructure est effectivement possible au point terminal concerné et l'incertitude quant aux limites des zones concurrentielles et non concurrentielles définies en 2019 et dont une révision pourrait être justifiée.

Bernardo Herman
Membre du Conseil

Peggy Valcke
Membre du Conseil

Stefaan Vyverman
Membre du Conseil

Michel Van Bellinghen
Président du Conseil

⁸ Voir § 69 de la communication du Conseil de l'IBPT du 19 juin 2024 concernant les lignes directrices pour l'application de tests de compression de marge.